



# Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 21 mars 2017**

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept le **vingt-et-un mars** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>14 mars 2017</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	20
Votants :	24

#### **Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, P. BOURILLON, E. CIRET, C. THIROUX, R. ARNOULD-LAURENT, V. PUJOL, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

#### **Absents représentés :**

F. DELATTRE	pouvoir à	JP. MEUR
MC. MORTIER	pouvoir à	J. CARRÉ
C. DERCHAIN	pouvoir à	P. BOURILLON
M. GESBERT	pouvoir à	V. PUJOL

#### **Absente excusée :**

N. MICHARD.

#### **Absents :**

S. REGNAULT, N. LEBON, S. IAFRATE, R. BLANCHET

#### **Secrétaire de séance**

A. BERCHON

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017.

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## Installation d'un Conseiller Municipal

### 2017D11

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 02 février 2017, Monsieur COUENNAUX a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal au 1<sup>er</sup> mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que conformément au Code Electoral, Monsieur Claude THIROUX, candidat venant sur la liste UCVB, immédiatement après le dernier élu, a été appelé à pourvoir le siège devenu vacant,

**VU** le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Claude THIROUX au sein du Conseil Municipal

### **Vote du débat d'orientation budgétaire 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire**

### 2017D12

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la loi NOTRe du 07 août 2015 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définis à l'article D.2312-3,

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2017,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**21 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

**ATTESTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

**PRECISE** que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay,

**Indemnités allouées aux élus locaux :  
Modification de l'indice de référence**

**2017D13**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que la délibération prise le 22 mars 2016 fait référence à l'indice 1015, indice brut maximum en vigueur à cette date,

**CONSIDÉRANT** que la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, est amenée à évoluer,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pratique de faire uniquement référence à l'indice brut terminal sans en préciser la valeur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

**VU** la délibération 2016D17 du 22 mars 2016,

**VU** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le principe de référence à l'indice brut terminal sans en préciser la valeur,

**PRÉCISE** que le montant des indemnités fixé au 1<sup>er</sup> avril 2016, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, reste inchangé,

Pour rappel :

Maire		1692,00€/mensuel
Adjoints au Maire	648€ x 8 adjoints	5 184,00€/mensuel
Conseillers Municipaux délégués ++	211€x 4.....	844,00€/mensuel
	40€ x 10 .....	400,00€/mensuel
Enveloppe globale		8 120,00€/mensuel

**Fusion du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval  
et du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge :  
Avis sur le périmètre et les statuts**

**2017D14**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que par délibération du 08 décembre 2016, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération sollicite la fusion du syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO),

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 I du C.G.C.T., la Préfecture a communiqué aux communes membres, l'arrêté de projet de périmètre ainsi que le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de cette notification, les organes délibérants des membres des syndicats concernés ainsi que les Comités Syndicaux du SIVOA et du SIBSO disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat,

**VU** l'arrêté portant projet de périmètre et de statuts transmis par la Préfecture de l'Essonne et réceptionné le 16 février 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**APPROUVE** le projet de périmètre et de statuts, tel qu'il est annexé à la délibération.

### **Règlement Intérieur : Modification**

#### **2017D15**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur applicable au personnel communal,

**CONSIDERANT** que l'octroi de jours de congés supplémentaires, en dehors de ceux prévus par les textes réglementaires, n'est pas autorisé,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les articles 18 et 19b du règlement intérieur en conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'abrogation de l'article 18,

**APPROUVE** l'abrogation à l'article 19 (b), les dispositions relatives aux congés exceptionnels lors du départ à la retraite, les autres dispositions de cet article demeurant inchangées,

### **Convention de délégation de compétence transport scolaire avec le STIF : Avenant de prorogation**

#### **2017D16**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que depuis la reprise de la compétence transports scolaires par le STIF le 1<sup>er</sup> août 2015, la commune participe à l'organisation et au suivi des transports scolaires du territoire, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence,

**CONSIDERANT** que cette convention prend fin au terme de l'année scolaire 2016/2017,

**CONSIDERANT** que l'accord cadre relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux sur le territoire de l'Essonne prend fin au terme de l'année scolaire 2017/2018

**CONSIDERANT** que le STIF souhaite prolonger l'actuelle convention de délégation de compétence pour une durée d'un an dans les mêmes conditions, afin d'adosser le renouvellement des marchés à une nouvelle délégation de compétence,

**VU** la proposition d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**APPROUVE** la prolongation de l'actuelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, en annexe à la délibération.

**Décisions du maire**  
**en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 2017DM17 : Convention avec le CPA à Lathus, séjour 8 au 14 juillet 2017 – MICADO
- 2017DM18 : Mise à disposition de la solution I-Parapheur et connexion à CHORUS Portail Pro  
*Contrat signé avec la société SEGILOG/BERGER LEVRAULT à LA FERTE BERNARD (72) pour un montant de 2 250€ HT pour l'installation et 810€/an pour l'abonnement.*
- 2017DM19 : Contrat d'engagement pour le carnaval de Bineau  
*Contrat signé avec M. ZEMOURI à PARIS (75012) pour un montant de 630€ TTC*
- 2017DM20 : Contrat de location d'un véhicule Fiat Ducato  
*Contrat signé avec la société SAML à GRIGNY (91) pour un montant de 397,16€ HT/mensuel sur 60 mois*

Le Maire,  
Jean-Pierre MEUR